

AVISU CESEC 2022-46¹
AVIS CESEC 2022-46

Relatif au
Rilativu à u

Mécénat - Convention cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation
du Patrimoine

Mecenatu - Cunvenzione quattru tra a Cullettività di Corsica e a
Fundazione di u Patrimoniu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Mécénat - Convention cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Mecenatu - Cunvenzione quattru tra a Cullettività di Corsica e a Fundazione di u Patrimoniu ;**

Après avoir entendu, Monsieur Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du patrimoine et Catherine COLOMBANI, chargée de mission « mécénat » ;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione « azione culturale, audiuisivu è patrimoniu » ;

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chi seguita***

En février 2020, l'Assemblée de Corse adopte une stratégie de mécénat avec pour objectifs de faire connaître et de concourir à la réhabilitation du patrimoine de la Corse. En créant une culture de mécénat sur le territoire insulaire, elle souhaite mettre en valeur des projets de réhabilitation d'édifices remarquables et la création de parcours patrimoniaux.

La Fondation du patrimoine a pour vocation de recueillir des fonds pour les reverser ensuite aux maîtres d'ouvrages dans l'objectif de réhabilitation de bâtis remarquables.

L'une et l'autre concourent à des projets communs. Dans ce cadre, la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine ont signé en 2017 une convention cadre de partenariat opérationnel afin de rendre plus efficaces leurs interventions respectives pour la sauvegarde du patrimoine. Cette convention arrive à échéance en 2022.

Compte tenu du bilan plutôt positif et ce malgré les difficultés liées à la crise sanitaire durant cette période, la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine envisagent de renouveler la convention pour une durée de 5 ans. De plus, la Collectivité de Corse souhaite apporter un soutien financier supplémentaire sous la forme d'une adhésion à la Fondation du patrimoine pour un montant de 5000 € annuels.

Un comité de pilotage comprenant des membres de chacune des structures se réunira 2 fois par an pour le suivi et l'évaluation des actions menées conjointement.

Le CESECC salue le travail mené dans le cadre de ces opérations de restauration du patrimoine.

Le CESECC suggère que la Collectivité de Corse soit consultée et impliquée, via sa Direction du Patrimoine, dans le choix des ouvrages qui seront restaurés au titre du Loto du Patrimoine.

Le CESECC incite à mettre davantage en valeur les lieux emblématiques de l'histoire de la Corse. **Il encourage** de ce fait à ouvrir les projets de restauration à la diversité du patrimoine qui témoigne d'un héritage commun.

Le CESECC souligne l'importance, dans la gestion du patrimoine, de dépasser les seules questions de restauration, pour traiter notamment des usages qui pourraient en être faits.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI